



Erreur de carburant (voiture de société)

Par **GARTISER**, le **25/09/2010** à **13:11**

Bonjour,

Je me suis trompé de carburant à mon retour de vacance. J'ai mis du SP98 au lieu de diesel dans ma voiture de société. J'ai payé la réparation des frais et la société ne veut pas me rembourser ces frais. Je n'ai bien sur pas fait exprès de me tromper et cela est arrivé pour un trajet de travail. Il me semble que ces deux conditions suffisent à être remboursé ?
Pouvez vous me dire ce que je dois faire, avez vous des textes de lois pouvant m'aider ?

Merci

Par **amajuris**, le **25/09/2010** à **20:01**

bjr,
juridiquement celui qui cause un dommage doit le réparer, toujours juridiquement rien n'oblige votre employeur a payer votre erreur même si cela n'est pas très sympa.
cdt